



Paris, le 10 octobre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

SNAV – LES PROFESSIONNELS DU VOYAGE TRAVAILLE SUR LA REFORME DE LA LOI ET AFFIRME SES POSITIONS

Le groupe de travail créé par le Ministre Hervé Novelli le 23 juillet pour soumettre des propositions sur la réforme du régime de la vente de voyages s'est réuni les 28 août, les 11, 25 septembre ainsi que les 2 et 9 octobre.

A l'issue de cette dernière réunion, SNAV a tenu à faire un point sur les travaux de ces dernières semaines et à réaffirmer sa position sur certains points dont l'importance est considérable.

La Directive services, ainsi que cela a été déjà annoncé, fait disparaître l'exclusivité de l'Agent de Voyages ainsi que sa présence dans les CDAT qui accordent, suspendent et retirent les licences et autres autorisations, habilitations et agréments.

REGIME

Le système actuel de 4 régimes qui devait, aux termes de l'ordonnance de 2005, évoluer vers 2 régimes comportera probablement 1 seul régime dans la nouvelle mouture de la loi.

Ce régime serait soumis à autorisation administrative préalable auprès d'un organisme central, qui, au vu d'un dossier comportant les éléments requis par la loi (assurance, garantie financière, éventuelle compétence professionnelle) décernerait un numéro d'autorisation. Cet organisme devrait également veiller au contrôle de l'exercice de l'activité et aux éventuelles sanctions.

De plus, un registre national centralisé serait constitué recensant l'ensemble des acteurs de l'activité, ce fichier ayant vocation à être consultable par le consommateur.

SNAV, s'il n'est pas opposé sur le fond au régime unique, sur la base du principe « Mêmes droits, mêmes obligations », n'a pas manqué de signaler les grandes différences qui existent entre les agences de voyages et les opérateurs n'exerçant l'activité de vente de voyages qu'à titre accessoire d'une activité principale et ce, uniquement dans une zone territoriale restreinte proche de leur implantation physique. C'est le cas notamment des organismes locaux de tourisme, des palais des congrès, des hôteliers... Il nous apparaît dès lors que le système unique s'il était adopté devrait être assorti des restrictions et limitations idoines.

SNAV est d'ailleurs rejoint sur ce plan par la majorité des organisations présentes au sein du groupe de travail.

Enfin, Georges Colson s'est prononcé avec force pour que ce régime porte le nom de Licence, ce vocable étant familier pour le consommateur et synonyme de garantie.

RESPONSABILITE

Sur le chapitre de la responsabilité, la responsabilité du vendeur restera certainement un des fondements du nouveau régime. SNAV considère que le système actuel doit être maintenu en l'état.

La porte d'entrée est le client, c'est celui qui a la relation avec ce client qui est responsable.

En établissant le principe d'un interlocuteur unique pour le consommateur, on donne à celui-ci la garantie d'un recours facile, peu onéreux et efficace vis-à-vis de celui même auprès de qui il a effectué son acte d'achat.

Aller rechercher un producteur méconnu du consommateur ou mal identifié, pouvant éventuellement être situé hors de nos frontières, ferait courir aux clients le risque de ne pouvoir faire valoir leurs droits.

Il est souligné que ce principe est d'ailleurs celui régissant la plupart des biens de consommations et services. En cas de problème, le consommateur se retourne vers celui qui lui a vendu le produit objet du litige.

Dans l'attente d'une nouvelle Directive sur les voyages à forfait qui n'interviendra pas, au mieux avant 2011, SNAV exige que ce principe de responsabilité du vendeur soit étendu à l'ensemble des acteurs présents et à venir exerçant l'activité de vente de voyages.

SNAV, rejoint là encore par la majorité des acteurs, a demandé que la réforme soit l'occasion de revenir sur la responsabilité de plein droit qui pèse lourdement et injustement sur l'agent de voyages.

Il est également attendu que la responsabilité du professionnel soit limitée aux conventions internationales des transporteurs, ce qui devrait être repris dans les nouveaux textes.

GARANTIE FINANCIERE

Le principe n'est pas remis en cause. Une nouvelle grille devra être déterminée en consultation avec les différentes parties prenantes (professionnels, APS, banques) suivant la nature et le calendrier des flux financiers afin de coller au mieux à la réalité en identifiant les risques.

La déclaration de volume d'affaires devrait être certifiée par un commissaire aux comptes ou un expert comptable et ne plus transiter par les préfectures.

APTITUDE PROFESSIONNELLE

Alors qu'il peut apparaître tentant de faire disparaître la notion d'aptitude professionnelle, pour SNAV, il apparaît souhaitable de la maintenir car elle protège le consommateur et constitue la contrepartie de la responsabilité que le professionnel exerce.

SNAV souhaite néanmoins en simplifier et en assouplir les conditions :

Une formation qualifiante ou diplômante de 5 ans paraît indispensable pour créer et diriger une entreprise amenée à vendre des voyages, à savoir :

BAC + 2 et 3 ans d'expérience dans l'activité

BAC + 3 et 2 ans d'expérience dans l'activité

BAC + 4 et 1 an d'expérience dans l'activité

BAC + 5 sans condition d'expérience dans l'activité

5 ans d'expérience dans l'activité, sans condition de diplôme.

En supprimant l'obligation d'avoir exercé un emploi cadre au sein d'une entreprise du secteur la position défendue par SNAV favorise l'entreprenariat en permettant à des salariés de créer plus facilement leur entreprise.

Comme pour les autres points, ce dispositif devra également s'appliquer à l'ensemble des acteurs de l'activité, présents et futurs.

Il est à noter que la totalité des organismes présents au groupe de travail s'est prononcée en faveur du maintien d'une aptitude professionnelle.

TVA

Les professionnels ont rappelé les graves distorsions de concurrence causées par le régime actuel de TVA qui ne peut qu'inciter les entreprises et les opérateurs étrangers à traiter directement avec les prestataires afin de pouvoir récupérer la TVA. Ceci s'effectue en particulier au détriment des agences réceptives, de celles spécialisées en tourisme d'affaires, aux organisateurs de voyages de stimulation. Ce point fera également l'objet d'un compte rendu au Ministre.

Voici, énoncées en quelques principes les évolutions prévisibles et les positions défendues par notre organisation.

La Présidente du groupe de travail présente ce jour ses conclusions au Ministre. La prochaine étape, qui devrait intervenir dans les semaines à venir, sera l'élaboration d'un projet de texte qui sera examiné et discuté par SNAV et les différents organismes composant le Groupe de Travail

Conscient de la nécessaire évolution de la législation, mais garant de la défense des agents de voyages, SNAV sera extrêmement vigilant sur le texte qui lui sera soumis et veillera au respect des principes intangibles qu'il a énoncés.

Contact Presse - Barbara MAUNY

Tél : 01.44.01.99.14.

E-mail : b.mauny@snav.travel